



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 juin 2020

Délibération n° 20C/02/19

|                       |                       |               |
|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Date de convocation : | Nombre de conseillers |               |
| 12/06/2020            |                       | Présents : 60 |
| Date de publication : | Statutaires : 77      | Pouvoirs : 8  |
| 24 juin 2020          | En exercice : 77      | Votants : 68  |

**Objet : Prime exceptionnelle Covid-19.**

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Maignelay-Montigny sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

**Etaient présents :**

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOURGEOIS Jérôme, MME BRUNET Laurette, M. CANDELOT Bertrand, MME CENSIER Christine, MM CHOQUET Christophe, CONVERS Patrick, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, M LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre ; MME LARUE Aline, MM LE ROUX Nicolas (suppléant de MME GRIGNON-PONCE Véronique) ; LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamila, MM NAVARRO Julien, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc) ; SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM TOURTE Philippe, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 60 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

**Etaient excusés :** MM GIGNON Christophe, NEGI Michaël, THEOPHILE Pascal et MME VASSEUR Lydie.

Étaient absents : MME BERGERON Aurélie, MM FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, POINSARD Cédric, QUESNEL Gérard, MME SIMON Marie-José, M. VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CARRE Christophe (Domfront) à M. MATTE Xavier (Sains-Morainvillers) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DRETZ Sandrine (Airion) à M. MERLIN Bernard (Ravenel) ;

M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy-en-l'Eau) à M. GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt) ;

M. RAUZIER Dominique (Saint-Just-en-Chaussée) à M. Frans DESMEDT (Saint-Just-en-Chaussée) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. Eric WAFFELAERT et MME Colette DOLLEZ

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, pour la présentation de ce point.

Celui-ci rappelle aux membres présents que l'article 11 de la Loi de finances rectificatives 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 invitent les employeurs publics à instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000 € maximum pour les agents qui ont continué à assurer leurs missions durant la période de confinement.

Il est donc proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle Covid-19 afin de valoriser le surcroît de travail significatif de certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie pour assurer la continuité des services publics durant cette période et à la reprise de l'activité. Une enveloppe de 10 000 € serait affectée à cette prime qui pourrait concerner 25 agents.

Cette prime serait attribuée aux agents dont l'activité rentre dans les critères suivants :

- Avoir réalisé un travail significatif en présentiel durant la période de confinement,
- Avoir fait face à un surcroît de travail significatif pendant et après le confinement.

Le montant maximum de la prime serait de 1 000 € et versée en une seule fois au mois de juillet 2020. Le montant serait individualisé et pourrait varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, l'exposition de l'agent.

Il appartiendra au président de fixer par arrêté individuel :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution ci-dessus,
- Les modalités de versement,
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond de 1 000 €.

Les membres de la direction, qui sont restés mobilisés pendant toute la durée du confinement, ne seraient pas concernés par l'attribution de cette prime exceptionnelle.

**Le Conseil,**

Vu l'article 11 de la Loi de finances rectificatives n°2020-473 du 25 avril 2020 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que certains agents de la communauté de communes du Plateau Picard répondent aux critères énoncés dans le décret susvisé ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19 pour les agents de la communauté de communes ;

**DECIDE** d'inscrire une dépense prévisionnelle de 10 000 € maximum au budget principal 2020, au budget annexe Eau 2020 et au budget annexe Assainissement 2020 de la communauté de communes ;

**FIXE** les critères d'éligibilités suivants :

- Avoir réalisé un travail significatif en présentiel durant la période de confinement,
- Avoir fait face à un surcroît de travail significatif pendant et après le confinement.

**FIXE** le montant de la prime par agent concerné à 1 000 € au maximum ;

**PRECISE** qu'il appartiendra au président de fixer par arrêté individuel, les agents bénéficiaires, les modalités de versement et le montant attribué.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 24 juin 2020